

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

ARRETE TVX 0857 PR2023

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT DANS DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L.2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412-51, R 417, R 417-10, R 417-11 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°37/DRASS/SE en date du 07 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1969 / DRASS/SE du 10 août 1998 (section 2 articles 10 et 11) ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES (raison sociale) – ATS (sigle), Siret 513 616 284 00040**, sise au 14, rue de Mon Caprice – 97432 RAVINE DES CABRIS (Tél. : 0262 94. 03. 31 - Mail : [mylene.himbert@ats.re](mailto:mylene.himbert@ats.re)), **de réaliser des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour alignements, reprise et soudure de la Fibre Optique**, dans divers secteurs de la commune, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, **DU 20 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1/ DU 20 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023, de 20h00 à 05h00**, dans divers secteurs de la commune, la chaussée est rétrécie. La circulation est alternée et réglée par piquets K10 ou par feux tricolores pour des périodes d'alternat n'excédant pas les deux minutes.

**Lieux d'intervention**

- chemin Bœuf portion comprise entre la D28, rue du Père Maitre et la D38, rue Hippolyte Piot – Ravine des Cabris/Bois d'Olives
- intersection du chemin Bœuf et de la rue Hippolyte Piot D38 – Bois d'Olives
- intersection du chemin Bœuf et de la rue du Père Maitre D28 – Ravine des Cabris



